



Assemblée générale

Distr. générale
9 avril 2018
Français
Original : anglais

Commission du droit international

Soixante-dixième session

New York, 30 avril-1^{er} juin 2018,
et Genève, 2 juillet-10 août 2018

Attribution de sièges vacants à la Commission

Note du Secrétariat

1. Par une lettre datée du 4 avril 2018, adressée au Président de la Commission du droit international, Roman A. Kolodkin a présenté sa démission de la Commission. Il y a donc un siège vacant à la Commission.

2. En pareil cas, l'article 11 du Statut de la Commission s'applique. Il dispose :

« En cas de vacance survenant après élection, la Commission pourvoit elle-même au siège vacant, en tenant compte des dispositions contenues dans les articles 2 et 8 ci-dessus. »

L'article 2 est libellé comme suit :

« 1. La Commission se compose de 34 membres, possédant une compétence reconnue en matière de droit international.

2. Elle ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même État.

3. En cas de double nationalité, un candidat sera considéré comme ayant la nationalité du pays dans lequel il exerce ordinairement ses droits civils et politiques. »

L'article 8 est libellé comme suit :

« À l'élection, les électeurs auront en vue que les personnes appelées à faire partie de la Commission réunissent individuellement les conditions requises, et que, dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée. »

3. Le mandat du membre qui sera élu par la Commission expirera à la fin de l'année 2021.

